

Epaves roulantes, les affaires se multiplient, les condamnations restent isolées

Nous en étions restés à l'affaire de l'été 2015 « le scandale des épaves roulantes d'Ile-de-France », mais l'actualité judiciaire nous replonge dans le côté obscur de ce genre de trafic qui a malheureusement - et pour la première fois - coûté la vie à un jeune homme de 22 ans en 2014.

Mardi 7 décembre 2016, le tribunal de grande instance d'Evry jugeait 3 hommes pour homicide involontaire. Un salarié d'un remorqueur d'une casse automobile ayant réparé à son domicile une Renault Clio de type sportive gravement accidentée, un garagiste ayant attesté des réparations effectuées sur le véhicule et un expert en automobile ayant autorisé la remise en circulation de cette dernière. Un trafic parfaitement rodé et un mort à la clef, le passager du jeune propriétaire de cette « épave légale et roulante ».

Evry : Un jugement exemplaire mais qui ne doit pas faire oublier un mal beaucoup plus profond

Le tribunal a été au delà des réquisitions du Parquet qui souhaitait un jugement « exemplaire » en prononçant des peines des prison dont certaines fermes à l'encontre de ces professionnels de l'automobile.

Alors, bien entendu, le Syndicat National des Experts Automobile Indépendant (SEAI) ne peut que se féliciter de ce jugement mais souhaite rappeler que ce cas n'est pas un cas isolé et qu'ailleurs des scandales de plus grande ampleur (l'affaire des 3 experts interpellés en 2015 dans le Val d'Oise impliqués dans l'affaire des 5014 épaves) ne connaissent toujours pas une conclusion judiciaire en rapport avec la gravité des faits suspectés.

« Le SEAI est impatient de contribuer à la définition du code de déontologie de la profession »

Afin d'agir efficacement face à cette situation qui était pourtant prévisible, il est impératif de se poser les bonnes questions pour identifier les causes qui sont à l'origine de ce drame. Le SEAI pose clairement ces questions qui sont trop souvent contournées :

Peut-on accepter que seule une partie de la profession soit autorisée à exercer ?

Peut-on accepter que cette autorisation soit délivrée par le biais des assureurs sous l'appellation "agrément d'assurance" au mépris du droit commun et de la liste nationale des experts en automobile agréés par le ministère qui elle devient inutile ?

Pourquoi un expert en automobile non agréé par les assureurs se retrouve à devoir valider des VE sans voir les véhicules pour pouvoir vivre ?

Il faut affronter la réalité de la situation de notre profession sans langue de bois, tel est notre engagement pour la profession.

La réactivation par l'état de la Commission disciplinaire des Experts en automobile (CNEA) par arrêté ministériel le 5 septembre dernier est une bonne nouvelle pour la profession et les automobilistes, le SEAI souhaite y jouer un rôle actif en participant à la réécriture du code de déontologie, seule parade à la dérive malhonnête et dangereuse d'une minorité d'Experts.

Pour mémoire : Le Syndicat des Experts en Automobile Indépendants « SEAI », reconnu par l'Etat, est la représentation nationale des experts en automobile, exerçant de manière libérale leur métier au service de tous, en toute indépendance, détachés de toute convention, écrite ou tacite, avec les compagnies d'assurance et les mutuelles. Elle est ouverte à celles et ceux qui ont choisi de mettre au cœur de leur métier, l'excellence technique, la rigueur déontologique, la méthode, l'analyse objective, afin de redonner ses lettres de noblesse à une profession dont l'image a été ternie par plusieurs décennies de soumission aux banquiers et aux assureurs.